

M É M E N T O



INFIRMIERS DE LA DÉFENSE

● ID ●





MÉMENTO

Infirmiers de la Défense

Le corps des **Infirmiers de la Défense** est classé dans la catégorie A au même titre que le corps des infirmiers de l'État. Ce corps constitue un corps à vocation interministérielle avec le corps des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État.

Décret n°2021-1803 du 23 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'État.

Les infirmiers de la Défense sont recrutés, nommés et gérés par le ministre chargé de la défense et exercent leurs fonctions au sein d'un Centre Médical des Armées (CMA) ou d'un établissement d'enseignement.

Le corps d'infirmiers de la Défense comprend **deux grades** :

- **Infirmier** (11 échelons);
- **Infirmier hors classe** (11 échelons).

MISSIONS

**LES INFIRMIERS DE LA DÉFENSE (ID)
EXERÇANT LEURS FONCTIONS AU SEIN
DES CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES
ONT POUR PRINCIPALES MISSIONS :**

- **Des actions en milieu de travail** : Participer à des études de postes notamment dans les cas où des mesures d'astreintes biologiques sont mises en place, réaliser des actions en milieu de travail sur délégation du médecin de prévention et réaliser des actions de

sensibilisation aux risques professionnels.

- **Activités médicales** : Préparer les visites médicales et veiller à leur bonne marche. Réaliser des visites d'information et de prévention ainsi que des visites intermédiaires dans le cadre du suivi individuel renforcé dans le cadre de la délégation d'activité du médecin de prévention. Effectuer des examens biométriques, explorations fonctionnelles, prélèvements biologiques et vaccinations prescrits par le médecin de prévention. Donner des soins d'urgences



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

aux personnels malades et blessés au cours de leur travail.

- **Activités médico-administratives** : Tenir les registres, documents réglementaires, veiller à la bonne tenue des dossiers médicaux.

LES ID EXERÇANT LEURS FONCTIONS AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ONT POUR PRINCIPALES MISSIONS :

- **Actions en milieu scolaire** : Participer aux actions de prévention et d'éducation à la

santé auprès des élèves et des étudiants.

- **Actions médicales** : Assurer un accompagnement et un suivi personnalisé des élèves tout au long de leur scolarité. donner des soins d'urgences aux élèves et aux personnels malades et blessés.
- **Activités médico-administratives** : Tenir les registres, documents réglementaires, veiller à la bonne tenue des dossiers médicaux.

NOTA : Concernant les activités médico-administratives, pour mémoire : Arrêté du 4 décembre 2020 fixant les modalités de nomination des médecins de prévention ainsi que l'organisation et les conditions de fonctionnement du service de médecine de prévention organisé au profit du personnel civil du ministère de la Défense - JO du 10 décembre 2020.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le corps des infirmiers de la Défense se fait par voie de concours ouverts aux candidats titulaires soit d'un titre de formation ou diplôme mentionnés.

A la suite de sa réussite au concours, l'agent devient fonctionnaire stagiaire dans sa spécialité. Sous réserve que sa manière de servir le permette, il sera titularisé à l'issue de l'année de stage dans l'établissement.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

À L'ANCIENNETÉ

INFIRMIER DE LA DÉFENSE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1	1 an 6 mois	2	2	2 ans 6 mois	3	3	3	4	4	
IM	390	419	442	463	486	513	545	575	605	640	673





INFIRMIER DE LA DÉFENSE HORS CLASSE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1 an 6 mois	2	2	2	2	2 ans 6 mois	3	3	4	4	
IM	422	445	473	501	529	558	588	619	651	685	722

AU CHOIX

Peuvent être nommés au grade d'infirmier hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les infirmiers justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le

tableau d'avancement est établi, d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du grade d'infirmier.

NOTA : Les taux d'avancement d'Infirmier de la Défense découlent du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, « le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'État (...) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions ». Ce taux est fixé par un arrêté du ministre.

Ce taux est fixé à 10% en 2020, 10% en 2021 et 10 % en 2022.

CLASSEMENT

INFIRMIER DE LA DÉFENSE (ID)	INFIRMIER DE LA DÉFENSE HORS CLASSE	
	Échelon de la classe normale	Échelon de la classe supérieure
8	5	Ancienneté acquise
7	4	Ancienneté acquise
6	3	Ancienneté acquise
5	2	Ancienneté acquise
4 à partir d'1 an	1	Ancienneté acquise



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

RÉMUNÉRATION

RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime distingue :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).** Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA).** Il s'agit de l'indemnité facultative qui est versée en une seule fois en fin d'année (Arrêté du 31/05/2016).

Le montant de RIFSEEP peut être aussi modifié tous les quatre ans lors de la mise en œuvre de la clause de revoyure pour les agents n'ayant fait l'objet, sur la période précédente, ni d'une mobilité, ni d'un avancement.

Le corps des ID est abonné à ce régime depuis le 1.01.2017 par arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret 2014-513 ci-dessus cité.

Les emplois du corps d'infirmiers de la Défense sont classés en 2 groupes de fonctions :

- **Le groupe 1**, les infirmiers détenant le diplôme de spécialisation en santé au travail et occupant un emploi d'infirmier coordonnateur.
- **Le groupe 2**, l'ensemble des autres agents.

DÉTERMINATION DES MONTANTS

SOCLE INDEMNITAIRE ANNUEL DE L'IFSE (BRUT ANNUEL)

Groupe de fonctions	Services déconcentrés
Groupe 1	7 500 €
Groupe 2	6 500 €

MONTANTS MAXIMAL ANNUEL DU CIA (BRUT ANNUEL)

Groupe de fonctions	Services déconcentrés
Groupe 1	1 705 €
Groupe 2	1 570 €

TICKET MOBILITÉ (BRUT ANNUEL)

Groupe de fonctions	Descendante	Latérale	Ascendante
Groupe 1	/	1 000 €	1 500 €
Groupe 2	500 €	1 000 €	/

Ticket d'entrée au MinArm : 1 000 €

TICKET D'AVANCEMENT DE GRADE (BRUT ANNUEL)

ID hors classe	2 000 €
----------------	---------





Personnels
Civils
des Armées



L'UNSA Défense est porteuse d'une conception du syndicalisme différente, respectueuse de l'avis de tous et de chacun, respectueuse de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense est une organisation moderne, en phase avec les aspirations des agents.

L'UNSA Défense développe une pratique du dialogue social et de la négociation qui s'appuie sur une analyse des situations, sans dogme ni esprit partisan. L'UNSA n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle de nos délégués a forgé leur connaissance des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines sociaux, industriels, RH, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont aguerris à une pratique syndicale UNSA exigeante, réformiste, combative mais utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Votre secrétaire national est à votre disposition :

Nadège BEZARD

Titulaire

06 07 51 78 17

nadege.bezard@intradef.gouv.fr

Nawel BENIDDER

Suppléante

01 41 46 72 55

nawel.kacimi@intradef.gouv.fr







syndicat-uns-a-paramedical.secretaire-national.fct@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

 01 42 22 37 02



-  federation@unsa-defense.org
-  portail-uns.a.intradef.gouv.fr
-  www.unsa-defense.org
-  [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  Unsa defense diffusion